

DEMANDEUR

- Propriétaire du bien concerné par le contrôle ou en cas de succession, l'un des héritiers
OU Représentant légal du ou des propriétaires : **fournir un justificatif**

NOM et Prénom :

Ou Dénomination sociale :

SIRET :

Pour les propriétaires, NOM et Prénom :

ADRESSE DE FACTURATION :

NOM et Prénom **de la personne à facturer** :

Ou Dénomination sociale **à facturer** :

SIRET :

Adresse :

Commune :

Code postal :

Téléphone :

Courriel

LIEU D'INTERVENTION

Adresse :

Commune

Code postal:

Année de construction (*même approximative*) :

Contact pour prise de rendez-vous :

NOM et Prénom

Téléphone fixe :

Mobile :

Désignation cadastrale (*Si connue*): Section N°

TYPE D'INTERVENTION

Le demandeur sollicite l'exécution du contrôle suivant (*cochez la case qui convient*) :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SECTEUR DESSERVI PAR UN RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES)		TARIFICATION * *selon la dernière délibération
CONTROLE AC <input type="checkbox"/>	Vérification du raccordement au réseau public d'assainissement et de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales	150 HT soit 165€ TTC

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (PARCELLE NON DESSERVIE PAR UN RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES)		TARIFICATION * *selon la dernière délibération
CONTROLE ANC <input type="checkbox"/> moins de 20 EH	Contrôle de l'installation d'assainissement Non Collectif (ANC)/Assainissement individuel ou autonome	150€ HT soit 165€ TTC
CONTRE-VISITE <input type="checkbox"/> (Si date du CONTROLE ANC >1 an)	Levée des non-conformités ou visite complémentaire	45€ HT soit 49.50€ TTC
CONTROLE ANC <input type="checkbox"/> Plus de 20 EH (Pièces Principales)	Contrôle de l'installation d'assainissement Non Collectif (ANC)/Assainissement individuel ou autonome	300€ HT soit 330€TTC

Le demandeur :

- reconnaît avoir pris connaissance des modalités d'application d'une redevance forfaitaire applicable au contrôle demandé. Cette redevance est instaurée par délibération n°13 du Conseil Communautaire de Bayeux Intercom, en date du 21 décembre 2017 pour l'assainissement non collectif et n°20 du Conseil Communautaire de Bayeux Intercom, en date du 12 juin 2007 pour l'assainissement collectif,

- Confirme et accepte la demande de contrôle de conformité soumise à redevance,

-Reconnait avoir pris connaissance que, suite au contrôle, le Trésor Public lui enverra, pour recouvrement, la facture correspondant à la redevance forfaitaire relative au contrôle de conformité.

- s'engage à prévoir pour l'organisation du contrôle les conditions suivantes :

- à ce que le(s) regard(s) de branchement soit(ent) accessible(s) et ouvrable(s),

- rendre accessible les ouvrages d'assainissement (regards, fosse, ...), et prépare les factures des prestations d'entretien (vidange...) ou de travaux éventuels qui ont pu être réalisés.

Je reconnais avoir pris connaissance du document d'information précontractuelle joint à ma demande

Je demande l'exécution immédiate du service.

Le : à :

Signature du demandeur ou tampon identifiant le signataire : (*précédée de la mention « Lu et approuvé »*)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs de Bayeux Intercom dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du Trésor Public. Vos données seront conservées pour la durée nécessaire au traitement de votre demande, augmentée le cas échéant des délais de recours. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement européen relatif à la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du Bayeux Intercom par courrier au Bayeux Intercom ou par courriel à secretariat-assainissement@bayeux-intercom.fr.

INSTRUCTIONS

- La réalisation du contrôle est subordonnée à la signature par le demandeur de la présente demande.
- La facturation vous parviendra après réalisation du contrôle via la Trésorerie de Bayeux. Les chèques ne sont donc pas à joindre à cette demande.
- Le propriétaire ou son représentant du propriétaire devra impérativement être présent sur place pour le contrôle.

MODALITES REGLEMENTAIRES DU CONTRÔLE

Assainissement collectif :

Un contrôle n'est actuellement pas obligatoire en zone d'assainissement collectif.

Néanmoins, le contrôle de la conformité de l'installation est fortement recommandé pour satisfaire à l'obligation de parfaite information de l'acquéreur que la loi impose au vendeur.

En matière d'assainissement collectif, le raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de deux ans suivant la mise en service du réseau d'assainissement collectif ou la date de pose de la boîte de branchement.

Dès l'établissement du branchement au réseau public d'assainissement, les fosses septiques et/ou d'aisance ainsi que les autres installations de même nature doivent être déconnectées. Les travaux sont réalisés aux frais du propriétaire.

Dans le cas où ces obligations ne sont pas respectées, la Commune peut faire procéder aux travaux après mise en demeure du propriétaire (Code de la Santé Publique, art. L1331-1 à L1331-8).

Assainissement non collectif :

Pour les installations d'assainissement individuel, la présentation d'un rapport d'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte notarié lors de la vente est obligatoire. Les travaux préconisés lors du contrôle doivent être réalisés dans un délai d'un an par le nouvel acquéreur (Code de la Construction et de l'Habitat, art. L271-4).

DÉROULEMENT DU CONTRÔLE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RACCORDEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :

La conformité du contrôle en assainissement collectif correspond à la séparation des eaux pluviales et usées et à la vérification du raccordement de toutes les eaux usées (eaux vannes et ménagères) et l'état observable des ouvrages privés.

À réception de votre demande, Bayeux Intercom prendra contact avec vous pour fixer un rendez-vous. Le contrôle est effectué en présence du propriétaire ou de son représentant. À l'issue de ce contrôle, un rapport sera transmis au demandeur, précisant si la parcelle dispose d'un raccordement au réseau public d'assainissement et précisant l'état de conformité.

DÉLAIS

BAYEUX INTERCOM dispose d'un délai de réponse d'un mois ouvrés suivant la réception de votre demande complète